

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 17 Décembre 2014

2 - POLITIQUE TARIFAIRE

2.12 - Avenant N°1 à la convention N°2012-955 entre la Ville de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Toulouse.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

La politique tarifaire en matière de gratuité adoptée par Tisséo-SMTC, a pour objectif premier de favoriser les déplacements du plus grand nombre de population sur son périmètre de compétence.

La Ville de Toulouse prend en charge la gestion de la gratuité des transports urbains pour les personnes de 65 ans et plus résidant sur la Ville de Toulouse et souhaitant se déplacer sur le réseau TISSEO, métro, tram et bus.

La convention N°2012-955 entre la Ville de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Toulouse arrive à échéance le 31 décembre 2014. Le projet d'avenant N°1 a pour objet de prolonger la convention pour une durée de 2 ans et de modifier les principes d'organisation du dispositif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant à la convention entre la Ville de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Toulouse.

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention N°2012-955 entre la Commune de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la gestion de la clientèle Seniors par la Ville de Toulouse.

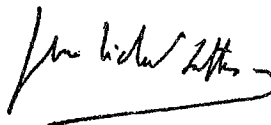
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

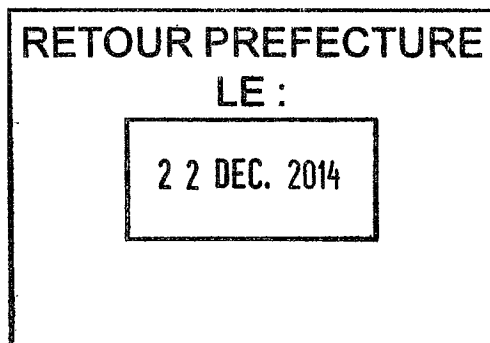
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



La Ville de Toulouse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du _____, dénommé « la Ville de Toulouse », sise Hôtel de Ville – Place du Capitole – BP - 999 – 31040 TOULOUSE Cedex,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, dont le siège se situe 7, Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo-SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer la présente, en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 17 décembre 2014, ci-après dénommé, « Tisséo-SMTC »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORRELLO, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo-EPIC » sise 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier et de prolonger la convention n° 2012-955 en date du 21 janvier 2013 entre la Ville de Toulouse, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC afin de définir les modalités d'organisation et de formaliser les engagements de chaque partie, pour la gestion par la Ville de Toulouse, des clients suivants, dans le cadre de la mise à disposition de matériel :

- Personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la Ville de Toulouse à titre principal et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo : une carte de transport sera ainsi attribuée à chaque senior toulousain bénéficiaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les articles 4 et 6 de la convention sont modifiés comme suit :

Concernant l'article 4 :

ARTICLE 4 : PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF

➤ Par la Ville de Toulouse

La Ville de Toulouse aura en charge :

- La personnalisation et la distribution des cartes pour tous les Seniors de Toulouse par le personnel de la Ville de Toulouse,

La Ville de Toulouse est équipée par Tisséo-EPIC d'une configuration avec imprimante de cartes lui permettant ainsi de personnaliser les cartes des Seniors dont elle assure la gestion des droits à la gratuité. Les cartes sont livrées, pré-personnalisées (graphiquement et électroniquement), au Point Information Seniors, par lots et suivant le flux de demande, par Tisséo-EPIC. Les cartes livrées ne contiennent pas le contrat annuel de gratuité qui reste à charger par le personnel de la Ville de Toulouse au moment de la remise de la carte au client. Ces cartes sont stockées au Point Information Seniors et délivrées aux Seniors directement au guichet ou par courrier.

Dans le cas d'un client non référencé dans le système billettique urbain et ne disposant donc pas déjà d'une carte de transports, les cartes utilisées seront des cartes Tisséo, comportant le logo de la Ville de Toulouse. Ces cartes seront fournies par Tisséo-EPIC, selon des modalités décrites ci-dessous,

- Le chargement et le renouvellement des droits et du contrat de transports pour une durée de validité d'un an, par le personnel de la Ville de Toulouse,

La Ville de Toulouse est responsable de l'attribution et du renouvellement des droits à la gratuité des Seniors domiciliés sur la commune. A ce titre, la Ville de Toulouse est équipée de postes de gestion clients lui permettant de mettre à jour la base de données clients du système billettique urbain. Dans le cas où le client dispose déjà d'une carte, le renouvellement de ses droits, valables un an, sera réalisé au niveau du Point Information Seniors par le personnel de la Ville de Toulouse. Le chargement ou le rechargement du contrat annuel de transport sera réalisé au niveau du Point Information Seniors par le personnel de la Ville de Toulouse, au moment de la remise de la carte personnalisée (nouvel entrant) ou bien du renouvellement des droits du client.

- La Ville de Toulouse gère le service après-vente pour tous les Seniors de Toulouse. Pour les détenteurs d'une carte défectueuse, un titre de courtoisie pourra être délivré par les points d'accueil Tisséo afin de permettre à son détenteur de continuer à circuler sur le réseau et lui donner le temps de se présenter au Point Info Seniors de la Ville de Toulouse.

- De même, le Point Info Seniors pourra délivrer, de façon exceptionnelle, sous certaines conditions laissées à l'appréciation du chef de service, des titres de courtoisie, pour palier à une situation.

Afin de dépanner cette catégorie de clientèle, Tisséo-EPIC s'engage également à assurer le service après-vente de 1er niveau sur le réseau urbain, c'est à dire à fournir un « titre de courtoisie magnétique », dans les points d'accueil Tisséo. Ce titre magnétique d'une durée limitée à quelques jours permettra au client de se déplacer sur le réseau urbain dans le laps de temps nécessaire à la personnalisation sous contrôle de la Ville de Toulouse d'une nouvelle carte.

➤ **Par Tisséo-EPIC**

Pour mettre en œuvre cette organisation, Tisséo EPIC met à la disposition de la Ville de Toulouse :

- des postes dédiés à la gestion de la base clients, TPVG, configuration intégrant une imprimante à carte. A l'entrée en vigueur de la convention, ils sont au nombre 4.
- Des postes légers dédiés à la gestion clients – TPVG – configuration n'intégrant pas une imprimante à carte. A l'entrée en vigueur de la convention, ils sont au nombre 12.

L'administration et la maintenance de ces équipements seront assurées par Tisséo-EPIC, selon des modalités décrites dans l'article 5. Le détail des équipements billettiques mis à la disposition de la Ville de Toulouse est listé dans l'annexe 1 de la présente convention.

En cas de nécessité, Tisséo-EPIC s'engage à fournir à la Ville de Toulouse les équipements billettiques supplémentaires, aux mêmes conditions que la fourniture initiale, dans la limite des stocks disponibles. La Ville de Toulouse devra formuler à Tisséo EPIC, par courrier au plus tard un mois avant la date de mise en place, sa demande d'équipements supplémentaires.

- Tisséo-EPIC se chargera de la fourniture des supports (notamment des cartes Mairie de Toulouse – Tisséo) et des consommables (rubans pour imprimantes, kit de nettoyage, ...).

1- Commande de supports :

La fourniture des supports sera réalisée sur envoi d'un bon de commande par la Ville de Toulouse, en utilisant le formulaire joint en annexe 1, et fera l'objet d'un paiement par la Ville de Toulouse, tel que décrit dans l'article 8 de la présente convention.

2- Délais de livraison des supports :

Le délai de livraison des supports sera de 3 mois à compter de la réception du bon de commande.

3- Gestion du stock des supports :

Pour des raisons de sécurité et compte tenu du fait que ces supports seront personnalisés par Tisséo-EPIC, ces supports seront stockés chez Tisséo-EPIC.

4- Gestion des consommables :

Un stock de consommables est mis à la disposition de la Ville de Toulouse. Ce stock sera complété par Tisséo-EPIC en tant que de besoin exprimé trimestriellement par la Ville de Toulouse, considéré responsable de la bonne gestion de ce stock. La fourniture de consommables est intégrée dans les coûts « fixes » à prendre en charge par la Ville de Toulouse, tel que décrit dans l'article 8. En fonction des consommations annuelles par la Ville de Toulouse et de l'évolution des prix de ces consommables, ce coût pourra être ajusté selon les modalités fixées dans l'article 8.

Concernant l'article 6 :

ARTICLE 6 : MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX

Les équipements billettiques mis à disposition par Tisséo-EPIC seront installés dans des sites suivants :

- **POINT INFO SENIORS**, 6 rue du Lieutenant-colonel Pélissier- Espace DURANTI Porte 5 - 31000 Toulouse - Les plages horaires d'ouverture sont les suivantes* : de 8h30 à 16h45 du Lundi au Vendredi.

- **MAIRIES ANNEXES** : Croix Daurade, Henri Desbals, et Lardenne

Les plages horaires d'ouverture sont les suivantes* : de 8h30 à 16h45 du Lundi au Vendredi.

- **MAISONS DE LA CITOYENNETE** : Niel, Saint Cyprien, Mériel, Minimes et La Roseraie

Les plages horaires d'ouverture sont les suivantes* : de 8h30 à 16h45 du Lundi au Vendredi

- **POINT INFORMATION MAIRIE** : Saouzelong, St Simon

Les plages horaires d'ouverture sont les suivantes* : de 8h30 à 16h45 du Lundi au Vendredi

***Sous réserve de modifications en fonction des besoins de service**

Le déploiement des équipements billettiques pourra être poursuivi dans d'autres lieux au fur et à mesure de leur ouverture. Ces locaux devront répondre aux exigences de sécurité en vigueur pour les agences commerciales Tisséo.

L'interlocuteur de la Ville de Toulouse correspondant de Tisséo-EPIC sera :

Le responsable du POINT INFO SENIORS

6 rue du Lieutenant-colonel Pélissier

Espace DURANTI – Porte 5

31000 Toulouse

Tél : 05.61.22.25.26

Fax : 05.61.22.36.10

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA CONVENTION

L'article 12 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 12 : DUREE

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DEMEURENT INCHANGEES.

Fait à Toulouse, le/...../..... en 3 exemplaires.

Pour la Ville de
Toulouse,

Pour le SMTC,

Pour Tisséo-EPIC,

Le Maire,

Le Président,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Marc DEL BORRELLO